

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de
BALSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal
COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 6 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le six du mois de décembre à dix-neuf heures zéro minute, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du vingt-huit novembre deux mil dix-neuf s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. SCHNOEBELEN Jean-Marie, Maire.

Sont présents : 11 M. BURGER Claude, M. CHRISTEN André, M. HAEBIG Nicolas,
M. JACOBBERGER Thierry, M. KIPPELEN Jean-Baptiste, M. MEYER Gérard,
Mme NENOT Patricia, Mme REMY Vanessa, M. SCHAD Pierre,
Mme SCHLIENGER Anne.

Absente représentée : 1 Mme JOUBARD Josiane, ayant donné procuration à Mme SCHLIENGER Anne

Absents non représentés : 3 M. HASENBOEHLER Thomas, Mme NEFF Katia, Mme PEDUZZI Fernande.

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire de Mairie.

Mme NENOT Patricia est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées présentée par l'EARL HAEBIG
2. Acquisitions et échanges de terrains
3. Travaux rue du 27 Novembre – lot 2 réseaux secs – convention ORANGE
4. Création d'un CPI intercommunal
5. Clôture du stade municipal – demande de subvention
6. Etang du Weiher – location
7. Personnel – mise à disposition à l'association foncière
8. Finances communales – autorisation de paiement
9. Projet AFUA du Kannbach
10. Divers

M. le Maire invite le conseil municipal à passer au vote pour l'approbation du compte-rendu

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Commune de BALSCHWILLER

Article 1

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES PRESENTEE PAR L'EARL HAEBIG

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'EARL HAEBIG a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de création d'un bâtiment d'élevage pour le logement de 496 veaux de boucherie rosé (Veaux de grain) sur litière paillée et un bâtiment de stockage de fourrage au lieu-dit « Pfifferfeld » à Balschwiller.

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 20 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus.

Monsieur Nicolas HAEBIG, porteur du projet, étant conseiller municipal, Monsieur le Maire l'invite à présenter son projet à l'assemblée, à répondre aux questions des membres du conseil municipal, puis à quitter la séance afin que ce dernier puisse débattre et délibérer valablement.

Une incohérence a été relevée entre le dossier du permis de construire et le dossier d'enregistrement ICPE concernant l'accès. A la demande du conseil municipal, M. HAEBIG Nicolas, précise et affirme que l'accès des véhicules ne se fera pas par la rue des Vergers mais bien par le chemin rural débouchant sur la RD103.

Par ailleurs, suite aux questions de l'assemblée, M. HAEBIG Nicolas, a apporté les garanties suivantes :

- *L'évacuation des eaux pluviales sera réalisée par la pose d'une conduite le long du chemin rural jusqu'au fossé le long du RD103 et en aucun cas en traversant une parcelle privée comme possibilité imaginée initialement.*
- *La partie paysagère inscrite dans le permis de construire sera effectivement réalisée, il en prend l'engagement. Ceci afin d'insérer le mieux possible le projet dans le paysage.*
- *M. HAEBIG Nicolas prend l'engagement de ne pas installer d'exploitation porcine en cas d'arrêt de l'activité pour laquelle il fait la présente demande.*

Monsieur Nicolas HAEBIG, conseiller municipal, ayant quitté la séance, Monsieur le Maire invite à reprendre les débats.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 4 janvier 2020 au plus tard.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par l'EARL HAEBIG.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 pourtant ouverture d'une consultation du public pour ce projet.

Vu l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement prévoyant la consultation du conseil municipal de la commune où l'implantation de l'installation classée est projeté,

Chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier de consultation du public mis à leur disposition en mairie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés émet, par 8 (huit) voix dont une par procuration, 3 (trois) contres (Thierry JACOBBERGER, Jean-Baptiste KIPPELEN, Vanessa REMY) et 1 (une) abstention (Claude BURGER) un **avis favorable** pour le projet de création d'un bâtiment d'élevage pour le logement de 496 veaux de boucherie rosé (Veaux de grain) sur litière paillée et un bâtiment de stockage de fourrage au lieu-dit « Pfifferfeld » à Balschwiller.

Monsieur Nicolas HAEBIG, conseil municipal, regagne la séance.

Commune de BALSCHWILLER

Article 2
ACQUISITIONS ET ECHANGES DE TERRAINS

A. Epoux BRUNGARD Roland / Commune de Balschwiller

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'échange de parcelles entre les époux BRUNGARD Roland et la commune qui a été évoqué à plusieurs reprises en conseil municipal. En effet, le stade municipal empiète partiellement sur la propriété BRUNGARD et cette dernière empiète partiellement sur le domaine public de la rue Saint-Antoine ainsi que sur la parcelle privée de la commune (199 section 23). Il appartient donc aux parties, après accord, de régulariser cette situation.

Vu le procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet ORTLIEB, géomètre-expert,

Vu l'ancien fossé (parcelle 612 section 23), aujourd'hui busé, qui traverse la propriété BRUNGARD et la coupe en deux (parcelles 608 et 199 section 23),

Considérant que la propriété publique de ce réseau doit être maintenue afin d'en assurer l'entretien, mais que le libre passage des propriétaires des parcelles 608 et 199 section 23 doit être garanti pour qu'ils puissent accéder à leurs biens (depuis la rue Saint-Antoine jusqu'à la maison sise 1 rue Saint-Antoine 68210 BALSCHWILLER),

Considérant la valeur estimée de ce type de parcelles à 15€/m²,

Sur proposition de M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve le projet d'échange de terrains entre les époux BRUNGARD Roland et la commune.
- L'échange se détaille comme suit :

Parcelles propriétés de	COMMUNE DE BALSCHWILLER		
Cédées à	M. et Mme Roland BRUNGARD 1 rue St Antoine à Balschwiller		
Section	Parcelle	Contenance (ares)	Valeur estimée
23	610	0.09	135 €

Parcelles propriétés de	M. et Mme Roland BRUNGARD 1 rue St Antoine à Balschwiller		
Cédées à	COMMUNE DE BALSCHWILLER		
Section	Parcelle	Contenance (ares)	Valeur estimée
23	609	0.09	135 €
23	618	0.33	495 €
23	619	2.26	3 390 €

- Entend que ces échanges et cessions entre les parties se fassent à titre gracieux sans versement d'une soulte.
- Entend que les parcelles 609 et 619 une fois propriétés communales soient classées et versées dans le domaine public de la commune (voirie rue Saint-Antoine et chemin rural le long du fossé du foyer).
- Demande l'élimination de ces parcelles 609 et 619 section au Livre Foncier.
- Demande l'inscription d'une servitude de passage sur la parcelle 612 section 23 (propriété communale) au profit des propriétaires des parcelles 199 et 608 section 23.
- Charge Maître KOENIG Philippe, notaire à ALTKIRCH, d'établir les actes afférents.
- Entend que les frais soient à la charge de la commune.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 2111 du budget 2020.

B. Epoux BRUNGARD Pierre / Commune de Balschwiller

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'angle coupé à la propriété des époux Pierre BRUNGARD dans la rue Hubert de la Cassinière afin d'améliorer la sécurité du transit. Il y a lieu de régulariser la situation par l'acquisition de la parcelle et son intégration au domaine public communal.

Vu le procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet ORTLIEB, géomètre-expert,

Vu les précédentes acquisitions de terrain de voirie effectuées par la commune,

Sur proposition de M. le Maire,

Commune de BALSCHWILLER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'acquérir la parcelle suivante :

Parcelles propriétés de	M. et Mme Pierre BRUNGARD 35 rue de Mulhouse à Balschwiller	
Cédées à	COMMUNE DE BALSCHWILLER	
Section	Parcelle	Contenance (ares)
01	167	0.04

- Fixe le le prix d'acquisition à 15€/m².
- Entend que la parcelle 167 section 01 une fois propriété communale soit classée et versée dans le domaine public de la commune (voirie rue Hubert de la Cassinière).
- Demande l'élimination de la parcelle 167 section 01 au Livre Foncier.
- Charge Maître KOENIG Philippe, notaire à ALTKIRCH, d'établir les actes afférents.
- Entend que les frais soient à la charge de la commune.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 2112 du budget 2020.

C. Indivision SCHICKLER / Commune de Balschwiller

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'angle coupé à la propriété indivision SCHICKLER dans la rue de la Largue afin d'améliorer la sécurité du transit. Il y a lieu de régulariser la situation par l'acquisition de la parcelle et son intégration au domaine public communal.

Vu le procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet ORTLIEB, géomètre-expert,

Vu les précédentes acquisitions de terrain de voirie effectuées par la commune,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'acquérir la parcelle suivante :

Parcelles propriétés de	Indivision SCHICKLER 1 rue de la Largue à Balschwiller	
Cédées à	COMMUNE DE BALSCHWILLER	
Section	Parcelle	Contenance (ares)
28	304	0.03

- Fixe le prix d'acquisition à 15€/m².
- Entend que la parcelle 304 section 28 une fois propriété communale soit classée et versée dans le domaine public de la commune (voirie rue Hubert de la Cassinière).
- Demande l'élimination de la parcelle 304 section 28 au Livre Foncier.
- Charge Maître KOENIG Philippe, notaire à ALTKIRCH, d'établir les actes afférents.
- Entend que les frais soient à la charge de la commune.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 2112 du budget 2020.

Article 3**TRAVAUX RUE DU 27 NOVEMBRE – LOT 2 RESEAUX SECS – CONVENTION ORANGE**

M. le Maire présente à l'assemblée la convention qui a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la mise en souterrain des réseaux aériens existants propriété d'ORANGE pour la zone de chantier – tranche 1 – rue du 27 Novembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5,

Vu le projet de convention présenté,

Sur proposition de M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- Approuve la convention relative à la mise en souterrain des réseaux d'ORANGE dans la rue du 27 Novembre (travaux – tranche 1).
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Commune de BALSCHWILLER

Article 4

CREATION D'UN CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION INTERCOMMUNAL

Les communes de BALSCHWILLER, EGLINGEN et HAGENBACH souhaitent fusionner leurs CPI respectifs par la dissolution des CPI de EGLINGEN et de HAGENBACH intégrant le CPI de BALSCHWILLER transformé en CPI intercommunal.

Ce projet intervient suite aux discussions menées entre les collectivités, les membres des CPI concernés et le SDIS 68.

Les trois CPI de BALSCHWILLER, EGLINGEN et HAGENBACH effectuent des collaborations depuis plusieurs années, notamment par l'organisation de manœuvres communes. Ce travail a permis d'harmoniser les pratiques et aux personnels de se connaître.

Il s'agit en premier lieu de maintenir, pérenniser et dynamiser un service de secours de proximité bénévole afin d'assurer la sécurité de nos concitoyens, de renforcer son efficacité et de le rendre opérationnel 24h/24.

La configuration actuelle ne permet pas systématiquement de répondre aux besoins d'intervention, notamment en journée, par manque de personnel disponible. La nouvelle entité doit répondre à cette difficulté par la mutualisation des moyens humains présents en journée et susceptible d'assurer des gardes. Le prompt secours est un enjeu important dans notre territoire rural et un des objectifs majeurs de la fusion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait des sapeurs-pompiers des CPI de Balschwiller, Eglingen et Hagenbach de s'unir au sein d'un CPI intercommunal,

Vu les réunions entre les sapeurs-pompiers, les élus des trois communes et les responsables du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Vu le projet de convention entre les trois communes pour la gestion du CPI intercommunal,

Considérant qu'il incombe au CPI de Balschwiller de se transformer en CPI intercommunal afin de se regrouper avec les CPI de Eglingen et de Hagenbach,

Vu l'avis du SDIS 68,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve le projet de regroupement des CPI de Balschwiller, Eglingen et Hagenbach en un CPI intercommunal, dont le siège sera à Balschwiller, à compter du 1^{er} mai 2020.
- Approuve les termes de la convention de gestion du CPI intercommunal et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- Décide de demander la transformation du CPI de Balschwiller en CPI intercommunal par regroupement avec les CPI de Eglingen et de Hagenbach à compter du 1^{er} mai 2020..
- Demande à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre un arrêté en ce sens.
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et au SDIS du Haut-Rhin.

Article 5

CLÔTURE DU STADE MUNICIPAL

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de clôture du stade municipal mené en lien et en concertation avec le club de football local.

Considérant que pour sécuriser la pratique du football sur le stade municipal et éviter que les ballons ne sortent de l'enceinte, il conviendrait d'installer des pare-ballons,

Vu le Budget communal,

Vu les offres en présence,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Commune de BALSCHWILLER

- Décide de procéder à la clôture du stade municipal et à la mise en place de pare-ballons afin de sécuriser la pratique du football.
- Retient l'offre de la société SNEE de SAULCY-SUR-MEURTHE (88) pour un montant global de 12 600.- € HT.
- Demande une aide financière au FONS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR au titre de :
 - ✓ La sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : pare-ballons
 - ✓ La sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : clôture de l'installation.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 2135 du budget 2020.

Article 6

ETANG WEIHER – LOCATION

M. le Maire informe l'assemblée que le bail de location du grand étang du Weiher au comité d'entreprise de DUPONT-NEMOURS est arrivé à échéance le 31 octobre 2019. La commune a été informée par courrier qu'il ne souhaitait pas reconduire le bail pour neuf années supplémentaires.

Une offre de reprise a été faite par des particuliers mais pas au même tarif que le bail précédent.

Le conseil municipal est conscient que des travaux et un curage seront nécessaires dans les années à venir. C'est pourquoi, l'idée d'un bail précaire est évoquée afin de pouvoir envisager une rénovation dans les prochains exercices.

En attendant, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de lancer une annonce pour trouver un nouveau locataire et décidera ultérieurement de l'attribution.

Article 7

PERSONNEL – MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION FONCIERE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de faciliter la gestion administrative de la carrière du secrétaire administratif de l'association foncière, il est proposé qu'il soit mis à disposition par la commune de Balschwiller qui sera son employeur unique à l'association foncière

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Vu l'accord de l'agent concerné

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel présenté.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement :

- de la mise à disposition de Monsieur Marc BOHRER, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} Classe, faisant fonction de Secrétaire de Mairie et faisant partie de ses effectifs afin d'assurer, sous l'autorité du Président, les fonctions de secrétaire administratif de l'association foncière de Balschwiller.
- Monsieur Marc BOHRER, fonctionnaire titulaire, est mis à disposition de l'association foncière de Balschwiller, à compter du 16 décembre 2019 pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer les fonctions de secrétaire administratif.

Article 8

FINANCES COMMUNALES – AUTORISATION DE PAIEMENT

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget 2020.

Article 9

PROJET AFUA DU KANNBACH

M. le Maire présente à l'assemblée l'état d'avancement du projet d'AFUA du Kannbach. Le bureau d'étude a rendu compte à la commission d'urbanisme, le 2 décembre dernier, des retours des études hydrauliques et faune/flore qui avaient été exigées.

L'un des points majeurs est l'aménagement du Kannbach et de ses berges. Cet aménagement n'est pas directement lié au projet d'AFUA puisqu'un reprofilage et un travail des berges dans la traversée d'agglomération est d'ores et déjà nécessaire.

Cependant, L'AFUA sera réfléchi afin que son impact sur l'environnement, en termes de rejets soit nul. Ainsi, le volume d'eau rejeté par les champs en ruissellement actuellement, sera égal au volume d'eau rejeté par l'AFUA (voirie, eaux de toitures, car imperméabilisés) avec la rétention (qui limite le débit) prévu dans l'emprise de l'AFUA.

Il faut donc limiter l'imperméabilisation. Les enrobés perméables ne sont pas adaptées à notre région. Les champs en amont de l'AFUA ont été relevés par drone (pour avoir les altimétries), afin de prendre en compte les surfaces potentielles des eaux de ruissellement des champs.

Un nouveau calendrier prévisionnel a été arrêté :

- Janvier 2020 : dépôt du dossier pour la police de l'eau
- Janvier/février 2020 : réunion des propriétaires puis conseil des syndicats de l'AFUA
- Avril 2020 : enquête publique pour le projet de division et le dossier loi sur l'eau.

Commune de BALSCHWILLER

Article 10 DIVERS

Congélateur du foyer

M. le Maire informe l'assemblée que le congélateur de la cuisine du foyer est tombé en panne. Malheureusement ce dernier n'était pas réparable et il a été procédé à l'acquisition d'un nouvel équipement auprès de la société CEVITECH de BURNHAUPT-le-BAS.

Remplacement de cidex – contact avec la Poste

M. le Maire fait état de sa rencontre avec un représentant de la Poste concernant le remplacement des cidex les plus vétustes de la commune. Cette rencontre, obtenue après de multiples courriers, a permis de décider du remplacement et du déplacement des cidex dans la zone de chantier (rue du 27 Novembre – Ueberkumen) ainsi que des cidex les plus délabrés de la commune.

Travaux boulangerie

M. le Maire informe l'assemblée que la commune va engager le remplacement d'une fenêtre de toit à la boulangerie qui laisse rentrer la pluie lorsqu'il y a de forts vents. Le devis a été signé, ainsi que pour la porte anti panique de l'atelier.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 22h50.

Commune de BALSCHWILLER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 6 décembre 2019

Ordre du jour :

1. Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées présentée par l'EARL HAEBIG
2. Acquisitions et échanges de terrains
3. Travaux rue du 27 Novembre – lot 2 réseaux secs – convention ORANGE
4. Création d'un CPI intercommunal
5. Clôture du stade municipal – demande de subvention
6. Etang du Weiher – location
7. Personnel – mise à disposition à l'association foncière
8. Finances communales – autorisation de paiement
9. Projet AFUA du Kannbach
10. Divers

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Procurations
M. SCHNOEBELEN Jean-Marie	Maire		
M. JACOBBERGER Thierry	1 ^{er} Adjoint au Maire		
M. MEYER Gérard	2 ^{ème} Adjoint au Maire		
M. SCHAD Pierre	3 ^{ème} Adjoint au Maire		
M. KIPPELEN Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
Mme JOUBARD Josiane	Conseillère municipale	Ayant donné procuration à Mme Anne SCHLIENGER	Mme Anne SCHLIENGER
Mme NENOT Patricia	Conseillère municipale		
M. HASENBOEHLER Thomas	Conseiller municipal	Absent non représenté	
M. CHRISTEN André	Conseiller municipal		
Mme NEFF Katia	Conseillère municipale	Absente non représentée	

Commune de BALSCHWILLER

Mme REMY Vanessa	Conseillère municipale		
M. HAEBIG Nicolas	Conseiller municipal		
M. BURGER Claude	Conseiller municipal		
Mme SCHLIENGER Anne	Conseillère municipale		
Mme PEDUZZI Fernande	Conseillère municipale	Absente non représentée	